

INTERVEST

RETAIL

Société Anonyme
Sicaf immobilière de droit belge
Uitbreidingstraat 18
2600 Berchem

Numéro d'entreprise 0431.391.860 (RPR Anvers)
TVA: BE 431.391.860 (partiellement assujettie)

Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire, à tenir devant notaire Eric De Bie, qui auront lieu au siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18, le mercredi 10 mai 2006 à 14h30, avec l'ordre du jour suivant (traduction):

I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif aux opérations se rapportant à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2005 (comptes annuels non-consolidés).
Proposition de résolution: Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2005 (comptes annuels non-consolidés).
2. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels non-consolidés.
Proposition de résolution: Approbation du rapport du Commissaire relatif à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2005 (comptes annuels non-consolidés).
3. Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2005, ainsi que de l'affectation du résultat.
Proposition de résolution: Approbation des comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2005, ainsi que de l'affectation du résultat.
4. Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés, du rapport du Commissaire sur les comptes annuels consolidés et des comptes annuels consolidés.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
Proposition de résolution: Par vote spécial, donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire qui, durant l'exercice social 2005, étaient en fonction, pour les actes accomplis durant l'exercice social 2005.
6. Questions des actionnaires aux Administrateurs concernant leurs rapports de gestion ou l'ordre du jour, et au Commissaire concernant ses rapports.

II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (*)

1. Modification de l'article 19, premier alinéa des statuts de la société relatif à la date de l'assemblée générale annuelle:
Proposition de résolution: Décision de modifier la date statutaire de l'assemblée générale annuelle et constatation de la date de l'assemblée générale annuelle au premier mercredi du mois d'avril à quatorze heures trente minutes et modification consécutive de l'article 19, premier alinéa des statuts.

2. Modification de l'article 21, b), premier alinéa des statuts de la société relatif aux convocations pour l'assemblée générale.
Proposition de résolution: Décision de remplacer le texte actuel de l'article 21, b), premier alinéa des statuts de la société par le texte suivant:
"Les convocations pour les assemblées générales se font de la manière déterminée dans le Code des Sociétés".
3. Modification des statuts de la société relatifs à la nature des actions, pour mettre ces statuts en concordance avec la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.
Proposition de résolution: Décision de remplacer le texte actuel de l'article 8 des statuts par le texte suivant:
« Les actions sont au porteur ou nominatives ou dans la forme de titres dématérialisés. Les titres, au sens de l'article 460, alinéa premier, du Code des sociétés, qui sont au porteur, déjà émis et inscrits en compte-titres, existent sous forme dématérialisée.
Les actions au porteur sont signées par deux administrateurs. Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes.
Les actions au porteur peuvent être émises en titres simples ou collectifs. Les titres collectifs représentent plusieurs titres simples selon la forme à déterminer par le conseil d'administration. Ils peuvent par simple décision du conseil d'administration être scindés en sous-actions qui, en nombre suffisant, même sous concordance de numérotation, donnent les mêmes droits qu'une action simple.
Chaque détenteur d'actions simples peut obtenir de la société l'échange de ses actions contre une ou plusieurs actions collectives au porteur qui représentent des titres simples et cela selon son choix; chaque détenteur d'une action collective peut obtenir de la société l'échange de ces titres contre un nombre d'actions simples qu'ils représentent. Ces échanges se réalisent au frais du détenteur.
Chaque titre au porteur peut être échangé en titre nominatif ou dématérialisé et vice-versa aux frais de l'actionnaire.
Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives que tout actionnaire peut consulter. Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires.
Toute cession entre vifs ou pour cause de mort, ainsi que tout échange de titres sont inscrits dans ce registre.»
et décision de remplacer le texte actuel de l'article 22 des statuts par le texte suivant:
« Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'actions au porteur doivent effectuer le dépôt de leur titre au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée envisagée, si cela est exigé dans la convocation, au siège social de la société ou aux établissements financiers désignés dans les convocations.
Les détenteurs d'actions dématérialisées prennent soin de communiquer, au moins trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée envisagée, une attestation d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation dans laquelle l'indisponibilité des actions dématérialisées a été constatée jusqu'à la date de l'assemblée générale.
Les détenteurs d'actions nominatives doivent, au moins trois jours ouvrables à l'avance, prévenir de leur intention d'assister à l'assemblée générale par simple lettre adressée au siège sociale de la société.»
4. Modification des statuts afin de remplacer, là où cela s'avère nécessaire, chaque référence à la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers par une référence à la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Proposition de résolution: Décision de modifier les statuts afin de remplacer, là où cela s'avère nécessaire, chaque référence à la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers par une référence à la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

5. Pouvoirs concernant l'acquisition de titres propres.

Proposition de résolution: Décision de donner pouvoir au conseil d'administration, sans décision de l'assemblée générale, afin de procéder à l'acquisition de titres propres lorsque l'acquisition est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent et ce, dans un délai de trois ans à dater de la publication de cette résolution dans les Annexes au Moniteur belge.

6. Pouvoirs.

Proposition de résolution: Décision de donner pouvoir au notaire instrumentant afin de coordonner les statuts de la société et d'en signer une copie et de la déposer au greffe du tribunal de commerce.

(*) Sous réserve d'approbation par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances

Pour être admis aux assemblées, conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des sociétés, les propriétaires de titres au porteur et de titres en dépôt sur un compte de titres doivent déposer, au plus tard le vendredi 5 mai 2006, leurs titres ou l'attestation établie par le teneur de comptes agréé constatant l'indisponibilité de ces titres, jusqu'à la date de l'assemblée générale, au siège de la société ou auprès de la Banque Dépositaire de la société, soit Banque Degroof SA, laquelle doit délivrer à la société une attestation confirmant ce dépôt dans le même délai.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer aux assemblées générales par courrier normal adressé au siège social de la société au plus tard le vendredi 5 mai 2006.

Les rapports et documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au siège de la société par les actionnaires sur présentation de la preuve de leur titre. Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents.

Le Conseil d'administration